

APPEL À PROJETS 2022

Favoriser l'amélioration sociale et environnementale, l'entraide, la solidarité et l'accès aux soins pour tous.

Dotation globale : 15 000 €

Date limite de candidature: 31/10/2022





77

L'objectif du fonds est d'accompagner des projets qui contribuent à l'amélioration sociale et environnementale, à l'entraide et à la solidarité afin de réduire les inégalités et favoriser l'accès aux soins pour tous.



Nous constatons depuis de nombreuses années des inégalités sociales, qui sont en augmentation constante. Elles sont injustes. Il est donc nécessaire de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et promouvoir des actions d'intérêt général dans le champ sanitaire et social.

Mutuale Solidarité, avec la création de son Fonds de dotation, dans son esprit où l'Humain est au centre de ses préoccupations, pourra agir, innover, répondre à des besoins sociaux qui serviront à toute la population, que cela soit à la personne en situation de handicap ou en accompagnement de la personne, ou l'aide à la famille.

Plus globalement, il soutient des actions de solidarité et d'entraide, en France comme à l'étranger afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique des bénéficiaires et à l'amélioration de leurs conditions de vie. De même, il soutient les actions qui interviennent notamment dans le domaine de l'environnement et de l'écologie.

Les actions soutenues par Mutuale Solidarité seront construites avec les personnes concernées.





L'ensemble de la population pour des projets réalisés **en France ou à l'étranger.**

Le Fonds de dotation soutient au maximum un projet par an par porteur de projet.

Il aide à l'émergence du projet, **ne prend pas d'engagement de reconductibilité** et ne doit pas être de préférence le seul financeur.

Le porteur doit autofinancer une partie du projet et prévoir une pérennité potentielle.





Sont concernés les organismes et associations qui :

- Interviennent dans le champ du secteur sanitaire social et solidaire,
- Interviennent dans le champ de l'environnement et de l'écologie,
- Remplissent les conditions de l'intérêt général définies par l'administration fiscale aux articles 200 et 238 bis du CGI pour recevoir des fonds éligibles au régime du mécénat,
- Opèrent dans le champ du territoire national et/ou international.

En cas de doute, le porteur de projet peut demander un rescrit à l'administration fiscale pour avoir confirmation de son habilitation à recevoir des fonds éligibles au mécénat.



Tout projet conforme adressé au Fonds de dotation de Mutuale Solidarité sera examiné par le Conseil d'Administration du Fonds pour validation.

Une réponse sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la date de clôture de l'appel à projets.





En sus des conditions de candidature, le Fonds de dotation présélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- L'impact du projet, son utilité sociale, sa valeur ajoutée et son effet de levier,
- Les garanties de faisabilité de l'action,
- Les compétences et l'expérience du porteur ou de la structure et de ses intervenants,
- La définition des modalités et des délais de mise en œuvre,
- La qualité de l'ancrage territorial de la structure,
- Les autres partenaires du projet,
- Les contributions financières des donateurs,
- Le niveau de modélisation permettant le partage de la démarche avec d'autres acteurs et sa reproductibilité.

Cahier des charges

A - Questions à prendre en compte pour la rédaction du dossier technique



- Quel est l'objectif de votre projet ?
- Décrivez son fonctionnement, la gestion du projet ainsi que le nombre de participants.
- Quelles raisons vous ont amené à imaginer ce projet ?
- Quels besoins ont été identifiés et comment ?
- En quoi la mise en place de votre projet va-t-elle réduire les inégalités ?
- Y a-t-il des critères d'accès ?
- Quels sont les moyens matériels et/ou humains nécessaires pour la réalisation de ce projet ?
- Quel est l'état d'avancement de votre projet aujourd'hui ?
- De quel(s) autre(s) soutien(s) votre projet va-t-il bénéficier ?

Attention : Le projet devra respecter les différentes réglementations en vigueur.



- Coût global, phasage et durée estimée du projet Budget détaillé.
- Montant total de la dotation sollicitée auprès de Mutuale Solidarité.
- Précisez la répartition du budget entre les différents financeurs :
 - Autres partenaires financiers sollicités en attente de réponse (organisme et montant),
 - Financements acquis à ce jour (organisme et montant obtenu).
- Détail de la demande financière par poste de dépense.

La dotation financière pourra prendre en charge les coûts directs, l'équipement étant évalué à coût d'amortissement pondéré au prorata de l'usage sur le projet ; les frais administratifs ne pourront pas dépasser 5% du montant total du projet.





Impact escompté

- Quelles seront la valeur ajoutée, l'impact socio-économique, ce qu'il va générer, changer dans la vie des personnes ?
- Pourquoi le projet répond à l'appel à projets ?
- Les engagements quantifiés à réaliser, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation qui permettent de déterminer si l'objectif est atteint.



Évaluation

- Comment seront mesurées les améliorations obtenues dans les diférents domaines relevant de l'appel à projets ?
- Décrivez de façon précise la méthodologie proposée pour évaluer l'impact de ce projet (critères, indicateurs, outils).
- Précisez le calendrier de l'évaluation.



- Quel avenir/évolution envisagez-vous pour votre projet dans les 3 années à venir ?
- Comment avez-vous prévu la pérennisation financière de votre projet, quelles démarches avezvous engagées à ce jour ?



- Quelle communication avez-vous prévue pour faire connaitre votre projet ?
- Définir les retours d'image attendus, la prise en compte du soutien de Mutuale Solidarité dans la communication, les moyens mis en œuvre (photos, documents, et tous autres supports de communication adaptés à une diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet dans un but de promotion de l'action).

Mutuale Solidarité peut être amené à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, et notamment sur le site internet <u>www.mutuale.fr</u> toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature, le candidat accepte et autorise Mutuale Solidarité à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou diffusion sur les supports dont elle dispose.



B - Condition d'attribution de la dotation financière

Mutuale Solidarité accorde essentiellement des dotations de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.

Il consacre un budget maximum de 15 000€ à cet appel à projets.

Après attribution d'une dotation financière, le versement de celle-ci est conditionné à la signature d'une convention entre le porteur de projet et le Fonds; les montants alloués seront réglés par Mutuale Solidarité au fur et à mesure des validations de l'avancement du projet et sur présentation de factures justificatives.

Toute dépense supérieure à 200€ pourra faire l'objet d'un contrôle (y compris sur place).

Les frais de personnel devront être accompagnés des justificatifs afférents (contrat de travail, lettre de mission...).

Le porteur de projet s'engage formellement à faire mention de Mutuale Solidarité et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

C - Durée d'utilisation du budget

La dotation financière est accordée pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature de la convention.

Ce délai peut être exceptionnellement étendu jusqu'à 24 mois sur demande argumentée et/ou après avis motivé du Conseil d'Administration.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS



MUTUALE SOLIDARITÉ

Courriel: mutuale-solidarite@mutuale.fr

Directrice du Fonds : Pauline BOLÉAT

Fonds de dotation « Mutuale Solidarité » régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, déclaré à la Préfecture du Loir-et-Cher le 23 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des 23 octobre et 29 décembre 2018. Il a son siège social au 6 rue Galilée – Parc A 10 Sud 41260 La Chaussée Saint-Victor.





dès réception du dossier.